

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur CONDOMINES Robert, Maire.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à
ARTERO Clément		X	Patrick TEULLE	MAGOT Céline	X		
ARTERO Jérôme	X			ROCHER Catherine	X		
BOUSCHET J-Claude	X			SPIEGEL Esther	X		
CHABANEL Philippe	X			SPIEGEL Nicolas	X		
CHARRON Fabrice	X			TAXIL Aline	X		
CONDOMINES Robert	X			TEULLE Patrick	X		
COURSIER J-Louis	X						

Secrétaire de séance : Madame TAXIL Aline

Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 15 mars 2024.

Aucune remarque n'a été formulée par écrit après l'envoi du PV par mail. Aucune remarque n'a été formulée par oral lors du tour de table des présents. Approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2024_17 - Déposée en Préfecture du Gard**Urgence prise en charge CCAS**

En date du 05 avril dernier, Mr le Maire a été sollicité, en urgence, par les services sociaux de St Hippolyte du Fort afin d'octroyer une aide financière au profit d'une administrée, se trouvant sans plus aucune ressource financière pour subvenir à ses besoins vitaux, n'ayant littéralement plus rien à manger. Connaissant la situation problématique de cette dame, et la 1^{ère} aide financière qui lui a été apportée fin 2023, Mr le Maire, en tant que président du CCAS a pris l'initiative de lui octroyer 200 €uros, à la condition qu'une première commande de produits exclusivement alimentaires et d'hygiène soit réalisée par le secrétariat de mairie auprès de Super U St Hippolyte du Fort le jour même pour 87,38 €uros. Le solde accordé sera également dépensé par la mairie pour le compte de cette durfortoise, pour des produits de stricte 1^{ère} nécessité, en coopération avec l'assistante sociale qui la suit. Après exposé des faits, le Conseil Municipal confirme l'initiative de Mr le Maire et octroie à l'unanimité cette aide d'urgence pour un montant total cumulé maximum de 200 €uros.

Délibération n°2024_18 - Déposée en Préfecture du Gard**Subventions aux associations**

Mr le maire donne la parole à l'adjoint en charge des associations, Mr SPIEGEL Nicolas. Il informe le CM que les associations connues du village ont reçu un rappel pour les demandes de subvention à formuler auprès de la mairie, avant le 1^{er} mars de chaque année. Les subventions à accorder sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023	SUBVENTIONS PROPOSEES 2024
Mammoth Club	300	330
Amicale Laïque Durfort-Fressac	500	530
Amicale de la Mistounaille	300	330
Lo Libre Canto	300 + frais ligne tel	330 + frais ligne tel
Société de Chasse la Tour	300	330
Atelier créatif Familles Rurales	300	330
Assoc' Gym Durfort	300	330
Chantier Insertion Pays Cévenol	150	150
Société de Chasse Le Grand Pau	300	330
Mam'Out Sports	300	330
Prévention Routière	50	50
Durofortus	300	330
Les Bolidés Durfortois	300	330
TOTAL DES SUBVENTIONS	3700	4030

L'adjoint en charge des associations demande au conseil municipal d'accorder les subventions présentées ci-dessus. A l'unanimité, les conseillers approuvent les propositions et informent que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

Délibération n°2024_19 - Déposée en Préfecture du Gard**Transfert Agence Postale Communale**

Mr le Maire tient à faire un rappel général sur le fonctionnement de l'Agence Postale Communale (APC) avant d'entrer dans le vif du sujet. Il précise donc que les agents font partie du personnel communal, que la Poste fournit les moyens informatiques et subventionne la commune, et que c'est à la commune que revient le financement de tout le reste (locaux, électricité, eau, ...). Des éléments ont déclenché une réflexion d'ensemble sur l'APC. En effet, les 2 agents sur l'emploi (1 titulaire et 1 remplaçante) évoluent professionnellement ne permettant plus une continuité de service. D'autres évolutions entrent également en jeu pour la répartition et la charge de travail. Le volet financier est également à prendre en compte, d'autant que des baisses continues des dotations de l'État sont de notoriété publique. Mr le Maire expose aux conseillers municipaux que 3 options se présentent à eux pour gérer cette situation : une embauche en CDI (remplacement poste par poste de l'agent quittant le poste), une embauche en CDD (solution d'attente), ou une mutualisation avec le secrétariat de la mairie. Des observations successives (présentées sous PowerPoint) ont mené au constat que la mutualisation serait la meilleure solution. Avec cette option, des informations complémentaires ont été récupérées auprès de la Poste concernant toute la partie leur incombant. Leurs services contribuent financièrement (volet aménagement à 50% + volet sécurité à 100%) à la

migration de l'agence postale communale au sein de la mairie, facilitant ainsi pour les communes, l'accueil de ce nouveau service dans leurs locaux. Après cet exposé complet, Mr le Maire demande aux conseillers de se positionner sur le scénario d'adaptation retenu, et de faire suite, si le scénario 3 est retenu, à la commission d'appels d'offres qui a eu lieu le 04 avril dernier, relative aux équipements retenus pour l'aménagement de la mairie pour accueil de l'APC. Après étude des différentes propositions, le conseil municipal opte à l'unanimité pour l'intégration de l'agence postale communale dans les locaux du secrétariat de mairie. Suite à ce choix, le rapport de la commission d'appels d'offres est présenté à l'assemblée, les conseillers municipaux décident de suivre l'avis de la commission d'appels d'offres en choisissant, à l'unanimité, les entreprises suivantes :

AGENCEMENT	MATERIEL	TVA	MONTANT TTC
SEDI	Mobilier	20%	8326.21 €
BRUNEAU	Aménagement	20%	335.82 €
FABDESIGN	Adhésif occultant	20%	205.20 €
ALARME ET SÉCURITÉ			
Ets FAUCHÉ	Mise en place d'une OAD		1493.00 €
	Porte coffre		1090.76 €
	Retour vidéo		1052.30 €
	Alarme intrusion mise en service et formation	20%	3332.40 €

Délibération n°2024_20 - Déposée en Préfecture du Gard

Tableau des emplois - mise à jour 2024

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La commune a été informée par courrier réglementaire du départ d'un agent pour mutation sur une autre commune. Mr le Maire en a pris acte et demande aujourd'hui au conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois en supprimant le poste d'adjoint administratif principal 2nde classe à temps non-complet.

Parallèlement, dans le cadre du transfert de l'agence postale communale au sein des locaux de la mairie, sa gestion sera assurée par les agents en poste sur le secrétariat. Lorsque l'un de ces agents sera en congés, il conviendra, pour assurer une continuité de services, qu'il soit remplacé. Mr le Maire propose donc au conseil municipal de prendre acte de cette information et de faire évoluer le poste d'agent administratif remplaçant existant. Il expose donc le tableau des emplois avec les modifications à prendre en compte :

EMPLOIS PERMANENTS		
Adjoint Administratif Principal 2 nd e ou 1 ^{ère} classe	Temps complet	1 poste
Rédacteur Territorial	Temps complet	1 poste
Agents de maîtrise	Temps complet	2 postes

EMPLOIS NON-PERMANENTS		
Adjoint Administratif remplaçant	Temps non-complet 21h/35h	1 poste
Adjoint Technique contractuel	Temps non-complet 2h30/35h	1 poste
Adjoint Technique contractuel	Temps non-complet 20h/35h	1 poste

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les modifications du tableau des emplois proposées, et ajuste, au chapitre du budget correspondant, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois.

Délibération n°2024_21 - Déposée en Préfecture du Gard

Compétence Éclairage Public – SMEG

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le TE GARD - SMEG, conformément à l'article 3.1 de ces statuts, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, et après acceptation, la compétence optionnelle relative à l'éclairage public comprenant notamment : Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public, Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, La passation et l'exécution des contrats de fournitures d'énergie électrique. Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer. Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Éclairage Public. Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence « Éclairage Public » nécessite :

Pour la commune
Réalisation ou fourniture : D'un Diagnostic Éclairage Public (DEP) incluant un Audit Sécurité Électrique actualisé.
Mise à disposition auprès du TE GARD - SMEG du patrimoine d'Éclairage Public (Art. L1321-1 du CGCT). Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le TE GARD – SMEG.

Pour le TE Gard
Conservation de la totalité du produit de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation finale d'Électricité de la commune)

Communication au TE GARD - SMEG :

Des contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage,
Des contrats de fournitures d'énergie,
Des immobilisations comptables.
Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'attribution par le TE GARD – SMEG et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public pourront être assurés, si besoin, dès le 1^{er} juillet 2024 par le TE GARD – SMEG dans l'hypothèse où le transfert de la compétence serait effective à cette date. Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune à TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG. Pour compléter son exposé, Mr le Maire souhaite ajouter que la commune de Durfort ayant régulièrement réalisé des travaux, elle a quasiment terminé le renouvellement de son réseau, et précise que même si la commune conservait cette compétence, le SMEG continuerait à financer 30% pour ce qu'il reste de travaux à réaliser. Après avoir oui l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition de transfert de compétence Éclairage Public à Territoire Energie-SMEG, et conserve sa compétence communale Éclairage Public.

Délibération n°2024_22 - Déposée en Préfecture du Gard

Acquisitions de terrains Zone Mammouth

Les récents travaux de recherche sur le lieu de découverte du mammouth ont accéléré les pistes de projets touristiques autour de celui-ci. En effet, dans le Plan Local d'Urbanisme, une zone d'emplacement réservé (ER n°7- 8250 m²) a été déterminé pour valorisation du patrimoine durfortois autour du site de découverte du mammouth. A ce titre, Mr le Maire explique qu'afin de pouvoir développer le projet touristique, des propositions d'acquisitions à l'amiable sont à effectuer auprès des propriétaires des terrains concernés (AD 211, 212, 214, 273) et alentours (AD 215). Les dites parcelles se situant en zone agricole protégé, Mr le Maire expose prendre contact avec la SAFER concernant les prix moyens pratiqués pour cette nature de sols. Il demande ainsi à l'assemblée de l'autoriser à effectuer les démarches administratives et juridiques en lien avec ce genre de transactions. Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mandater Mr le Maire pour mener toutes les démarches préliminaires nécessaires à l'acquisition des parcelles en lien avec le projet touristique autour du mammouth, et l'autorise à signer toutes pièces administratives et juridiques afférentes à cette affaire. Il précise ouvrir les crédits nécessaires à ces transactions tant pour les acquisitions que pour les frais de notaire correspondants.

Délibération n°2024_23 - Déposée en Préfecture du Gard

Acquisitions de terrains Aménagement RD982

Le projet d'aménagement de la traversée du village impose, de par sa configuration, d'acquérir certaines parcelles ou parties de parcelles le long de la route départementale 982. Les différentes parcelles (AT 24, 398, 391, 390, 676, 677, 366) composent en tout une surface de 2463 m². A ce titre, Mr le Maire explique qu'afin de pouvoir sereinement débiter les travaux selon le planning établi, des propositions d'acquisitions à l'amiable sont à effectuer auprès des propriétaires des terrains concernés. Il demande ainsi à l'assemblée de l'autoriser à effectuer les démarches administratives et juridiques en lien avec ce genre de transactions. Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mandater Mr le Maire pour mener toutes les démarches préliminaires nécessaires à l'acquisition des parcelles en lien avec le projet d'aménagement de la traversée du village, et l'autorise à signer toutes pièces administratives et juridiques afférentes à cette affaire. Il précise ouvrir les crédits nécessaires à ces transactions tant pour les acquisitions que pour les frais de notaire correspondants.

Délibération n°2024_24 - Déposée en Préfecture du Gard

Acquisitions de terrains Chemin de Fournès

La municipalité a été contactée voilà quelques mois pour réaliser des travaux sur le chemin de Fournès. La demande consistait à la réfection de la voirie mais surtout à son élargissement, et ce, pour desservir le vieux mas de Fournès. Les étapes de cette opération ont été bornage puis travaux. Toutes les opérations sont prises en charge financièrement par le demandeur-propriétaire du Mas du Vieux Fournès. Mr le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur les échanges de terrain à effectuer dans le cadre de cette affaire selon plan de bornage présenté. Les conseillers municipaux, après avoir oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, prennent, à l'unanimité, acte des mesures déjà effectuées. Ils précisent que selon entente avec le propriétaire du Mas du Vieux Fournès, aucun frais ne sera supporté par la municipalité. Ils l'autorisent à signer toutes pièces administratives et juridiques afférentes à cette affaire, et notamment sur les échanges parcellaires.

Délibération n°2024_25 - Déposée en Préfecture du Gard

Admissions en non-valeur M57

Mr le Maire informe les membres présents de la nécessité d'admettre une créance irrécouvrable en non-valeur. La somme s'élève à 80 € et correspond au titre 150 du 14/09/2023. En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de celle-ci en non-valeur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 80 € ; précise que cette somme est inscrite au budget 2024 de la M57 à l'article 6541 ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Décision modificative M57

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le budget principal M57 doit faire l'objet d'une décision modificative afin de pouvoir réaliser les écritures d'admission en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Chap.	Art.	Objet des Répartitions	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
Fonct – Dépenses chapitre 65	6541	Admission en non-valeur	500.00 €	
	TOTAL		500.00 €	
Fonct – Recettes chapitre 75	7584	Recouvrement sur créances admises en non-valeur	500.00 €	
	TOTAL		500.00 €	

Admissions en non-valeur M49

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence eau-assainissement sera bientôt sous le couvert de la Communauté de Communes Piémont Cévenol. Il convient donc pour cela de régulariser certaines situations. Il informe donc les membres présents de la nécessité d'admettre plusieurs créances, devenues irrécouvrables, en non-valeur détaillées ci-dessous :

Années	Rôle ou Titre N°	Désignation	Montant
2016	Rôle titre N° 8	Facture eau-assainissement	25.00 €
2017	Rôle titre N° 1	Facture eau-assainissement	25.00 €
2017	Rôle titre N° 1	Facture eau-assainissement	809.81 €
2018	Rôle titre N° 5	Facture eau-assainissement	186.56 €
2018	Rôle titre N° 5	Facture eau-assainissement	986.51 €
2019	Rôle titre N° 10	Facture eau-assainissement	179.98 €
2019	Rôle titre N° 10	Facture eau-assainissement	1 133.76 €
2020	Rôle titre N° 16	Facture eau-assainissement	184.60 €
2020	Rôle titre N° 16	Facture eau-assainissement	741.60 €
2021	Rôle titre N° 5	Facture eau-assainissement	185.40 €
2021	Rôle titre N° 5	Facture eau-assainissement	626.70 €
2022	Rôle titre N° 12	Facture eau-assainissement	206.40 €
2022	Rôle titre N° 12	Facture eau-assainissement	83.24 €
2023	Rôle titre N° 522	Facture eau-assainissement	234.40 €
2023	Rôle titre N° 522	Facture eau-assainissement	364.24 €
TOTAL			5 973.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 5 973.20 € ; précise que cette somme est inscrite au budget 2024 de la M49 à l'article 6541 ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Décision modificative M49

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le budget annexe M49 doit faire l'objet d'une décision modificative afin de pouvoir réaliser les écritures d'admission en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Chap.	Art.	Objet des Répartitions	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
Fonct – Dépenses chapitre 65	6541	Admission en non-valeur	5 973.20 €	
	TOTAL		5 973.20 €	
Fonct – Recettes chapitre 77	7714	Recouvrement sur créances admises en non-valeur	5 973.20 €	
	TOTAL		5 973.20 €	

Procédure de Déclaration d'Utilité Publique de Ressource en eau destinée à la consommation humaine

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'Agence Régionale de Santé demandait à la commune de délibérer, au titre du Code de la Santé, pour la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine. Il s'avère, après contact avec les services de l'ARS, que la délibération prise en 2021 correspond en tout point au modèle fourni par les services cette semaine. Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur ce sujet.

Questions diverses

- 2 stages proposés pour les secondes du 17 au 28 juin 2024 : 1 en administratif et 1 en technique.
- 1 recrutement de saisonnier pour renfort estival.
- Elections du 9 juin 2024 : réserver la date et s'inscrire sur planning en pj.
- Présentation de la situation de l'abattoir d'Alès : échange autour d'une aide à apporter.
- Suivi PLU : les ateliers continuent et se déroulent bien. Des études complémentaires liées aux risques (eau et feu) sont à prévoir.
- Rappel des différentes manifestations à venir.
- Info sur intervention de la peintre le 16/04/24 pour jeux au sol, devant l'école.
- Détermination du lieu du marché hebdomadaire : place de l'aire
- Projet autour du mammouth : CoPil organisé pour la poursuite des réflexions et des échanges avec les différents acteurs et partenaires.